

## Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de la prévention des risques

### Décision du 22 septembre 2009 relative au retrait d'agrément d'artifices de divertissement n° AD/BB/66057

NOR : DEVP0920546S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le rapport INERIS référence DCE-07-85808-17526A ;

Vu le courrier n° BSII 08-86 du 19 mars 2008 et le courrier n° BRTICP 09-259 du 3 juin 2009 du ministre ;

Considérant que l'agrément n° AD/BB/66057 a été délivré sur la base d'essais sur des produits n'étant pas représentatifs de l'ensemble des produits de la famille pour laquelle l'agrément était demandé et que les produits agréés sous le numéro AD/BB/66057 ne correspondent pas au modèle agréé sous ce même numéro (durées de phase d'allumage inférieures aux limites imposées par la réglementation),

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'artifice de divertissement élémentaire porté dans le tableau ci-après, dont le titulaire est la société Pirotecnia Caballer, Apartado de Correos, 39, 46110 Godella, Espagne, est retiré.

NOM COMMERCIAL DE L'ARTIFICE	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément
Bombe cylindrique jaune aluminium 75 mm .....	010820	K3	AD/BB/66057

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 22 septembre 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
*Le directeur général de la prévention des risques,*  
L. MICHEL